

N°AM-2024-61

## ARRÊTE DU MAIRE

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE 7 HEURES À 18 HEURES LE DIMANCHE 26 MAI 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en particulier de limiter les possibilités d'accès aux boissons alcoolisées pour les publics mineurs ;

CONSIDÉRANT que la présence de personnes fortement alcoolisées sur certains secteurs de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes gens ;

CONSIDÉRANT que la présence de personnes fortement alcoolisées sur la voie publique est à l'origine de troubles à la tranquillité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT le danger que constituent les détritrus (verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium) qu'elles déposent sur l'espace public pour la sécurité des piétons et des enfants ;

CONSIDÉRANT que les causes génératrices des troubles et nuisances ayant conduit à la prise du présent arrêté perdurent en partie et qu'il y ait tout à raison de penser que les troubles et nuisances se manifesteront de nouveau lorsque les effets de cet acte prendront fin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour maintenir l'ordre public en prévenant les troubles liés à la consommation abusive d'alcool ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite entre 7 heures et 18 heures sur les rues Guy Môquet, Françoise Dolto, le parvis République ainsi que l'allée Germaine Tillion (ex allée du Docteur Emile Roux), le 26 mai 2024 à l'occasion du vide grenier municipal.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacun en ce qui le concerne ;

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 4 avril 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 AVR. 2024  
Et de sa publication le - 8 AVR. 2024

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS